

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Adopté

N° CD52

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE 2 QUATER

Substituer aux mots :

« douze mois »

les mots :

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rehausser le délai de remise de rapport au Parlement d'un à deux ans, afin de bénéficier de davantage de retours d'expérience des porteurs de projet et des services de l'État.